



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 5 SEP. 2023

CCV
Lieu-dit La Greve
77910 VARREDES

Réf. : 0100015842
MISE : F642 2023/022

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :

**Extension d'un camping : Aménagements de 88 emplacements et 89 places de
stationnements associée sur la commune de VARREDES
Accord sur dossier de déclaration**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 241-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Extension d'un camping : Aménagements de 88 emplacements et 89 places de
stationnements associée sur la commune de VARREDES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 février 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Varreddes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr fet et par d l gation
Pour le directeur d partemental des territoires
L'adjoint au Directeur



ESOS .932 3

Laurent BEDU

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Extension du Camping Le Village Parisien sur la commune principale VARREDDDES 77910.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 31/07/2023, présenté par CCV , enregistré sous le n° **DIOTA-230224-160415-989-094** et relatif à Extension du Camping Le Village Parisien ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

CCV

Lieu-dit La Greve

77910 VARREDDDES

concernant :

Extension du Camping Le Village Parisien

dont la réalisation est prévue à :

- VARREDDDES 77910

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet

2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	4.500 ha	2.100 ha	D		
---------	---	---	----------	----------	---	--	--

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/09/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du

présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230224-160415-989-094

Le code postal du projet (commune principale) est : VARREDES 77910

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Mandat (Pièce jointe) : **2023 07 31 - Village Parisien - Mandat DLE complémentaires.pdf** - [fichier modifié](#).

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : **AGGRA Concept_DLE Le Village Parisien_RNT complété 2.pdf** - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE complété 2_sans annexes.pdf** - [fichier modifié](#).

Évaluation des incidences Natura 2000 : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE - Annexe 7.pdf** - [fichier modifié](#).

Justificatif de maîtrise foncière : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE - Annexe 1.pdf** - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE - Annexes complétées 2.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Extension du Camping Le Village Parisien**

Numéro d'AIOT : **0100015842**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **52846944800054**

Organisme : **AGGRA CONCEPT**

Nom : **BONAMY**

Prénom : **Calyse**

Fonction : **Chargée d'études environnementales**

Adresse email : **calyse.bonamy@aggraconcept.com**

Téléphone fixe : + **33 975651844**

Téléphone portable : + **33 761019881**

Mandat (Pièce jointe) : **2023 07 31 - Village Parisien - Mandat DLE complémentaires.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **40274542600013**

Raison sociale : **CCV**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

Lieu-dit La Greve

77910 VARREDES

Signataire

Nom : **HOUE**

Prénom : **Rémy**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : + **33 492283534**

Téléphone portable : + **33 633965312**

Adresse email : **fgouzennes@capfun.com**

Référent

Nom : **BONAMY**

Prénom : **Calyse**

Fonction : **Chargée d'études environnementales**

Téléphone fixe : + **33 975651844**

Téléphone portable : + **33 761019881**

Adresse email : **calyse.bonamy@aggraconcept.com**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **calyse.bonamy@aggraconcept.com**

Adresse du projet

Code postal et commune : **77910 VARREDDES**

Numéro et voie ou lieu dit : **Lieu-dit La Greve**

Géolocalisation du projet

X : **695576**

Y : **6878036**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **AGGRA Concept - Le Village Parisien - Fichier parcelles.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Marne et Beuvronne**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	4.500 ha	2.100 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **AGGRA Concept_DLE Le Village Parisien_RNT complété 2.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE complété 2_sans annexes.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE - Annexe 7.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE - Annexe 1.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **AGGRA Concept_Le Village Parisien_DLE - Annexes complétées 2.zip**

Précisions :

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F642 N° MISE 2023/022 en date du 24 février 2023

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Extension d'un camping : aménagement de 88 emplacements et 89 places de stationnements associées sur la commune de Varrèdes		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 2,1 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 2,1 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration		
<u>Maître d'ouvrage :</u>	CCV le Village Parisien		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Gestion intégrée des eaux pluviales du projet. Les eaux seront stockées puis vidangées par infiltration pour une pluie de retour trentennale par une noue végétalisée avec paliers, en limite ouest du site, d'un volume de 420 m³, d'une profondeur de 0,30 à 0,50 m et d'une largeur minimale de 1 m.</p> <p>La création de 89 stationnements en terre-pierre sur 1 150,78 m², l'aménagement d'une voirie de circulation en enrobé drainant sur 1 707,77 m² et de cheminements piétons en stabilisé compacté sur 1 119,52 m² ainsi que des aménagements paysagers sur 1 371,63 m² et 11 052,30 m² d'engazonnement. permettront de réduire le ruissellement.</p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de retour : 30 ans - Volume à stocker : 420 m³ - Surface d'infiltration : 910,50 m² - perméabilité : 1,30.10⁻⁵ m/s - Temps de vidange : environ 10 h <p><u>Pluie exceptionnelle :</u></p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales ruisselleront vers la Marne.</p>		
<u>Qualité des rejets</u>	<p>La noue végétalisée permettra le traitement des eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la pollution restera confinée dans l'ouvrage.</p>		
<u>Entretien et surveillance</u>	L'entretien et la surveillance des ouvrages pendant la phase		

	<p>travaux et en phase d'exploitation est à la charge du pétitionnaire.</p> <p>Un cahier de surveillance et d'entretien sera mis en place.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisée après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • noues : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Tonte ou fauchage régulier des rives engazonnées : fauchage 2 fois par an, tonte 10 fois par an, ◦ Ramassage des éventuelles feuilles et les détritux, ◦ curage environ tous les 5 à 10 ans. ◦ inspection visuelle tous les ans et/ou vidéo tous les deux ans • surveillance régulière de l'arrivée des eaux et du bon écoulement en sortie, • 1 visite mensuelle avec l'enlèvement des gros obstacles (branches, etc.), des flottants et déchets piégés dans les ouvrages.
<u>Outils de planification</u>	Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Sujet : Accusé d'envoi - Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage

De : Robot Mélanissimo - SG/DNUM (par centre serveur AC) <robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 05/09/2023 à 15:38

Pour : Guichet unique de l'eau - DDT 77/SEPR/PPE emis par LAGRABE Dominique (Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau) - DDT 77/SEPR/PPE <ddt-guichet-unique-de-l-eau@seine-et-marne.gouv.fr>

Bonjour !

Votre message a bien été envoyé à son destinataire.

Les pièces jointes suivantes étaient associées à votre message :

- 20230905_courrier accord.pdf (324 ko)
- Fiche_IOTA_camping_varredes.pdf (94 ko)
- fichierAccuseReceptionV3.pdf.pdf (16 ko)
- DLE Final.zip (46 Mo)

4 fichiers, taille totale: 46 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 05 octobre 2023 à 15:38 (CEST)**.

Vous pouvez suivre l'action de chaque destinataire de votre message ainsi qu'en supprimer les pièces jointes en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?expid=Gg1aNsQ84Z6tVpl9xoU-6xfQTDjXXstCelV6Q3pKkWA>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder à l'application.

À l'issue de la période de rétention des fichiers, vous recevrez un récapitulatif de consultation de votre message et de leur téléchargement.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

— Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage.eml —

Sujet : Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage

De : Guichet unique de l'eau - DDT 77/SEPR/PPE emis par LAGRABE Dominique (Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau) - DDT 77/SEPR/PPE <dominique.lagrange.-.ddt-guichet-unique-de-l-eau@seine-et-marne.gouv.fr>

Date : 05/09/2023 à 15:38

Pour : Varredes <mairie.varredes@orange.fr>

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par *CCV Le Village Parisien* en date du *31 juillet 2023* concernant l'opération suivante :

Extension d'un camping : aménagement de 88 emplacements et 89 places de stationnements sur la commune de Varrèdes.

Vous trouverez également pour affichage en mairie pendant au moins 1 mois, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que le récépissé de déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, vous n'omettez pas de nous retourner par retour de courriel, un certificat attestant cet affichage.

Cordialement,



Direction Départementale
des Territoires

Madame Dominique LAGRABE
Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau / Guichet Unique
Service Environnement et Prévention des Risques / Pôle police de l'eau

288 rue Georges C lémenceau
Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596
77005 Melun Cedex
Tel. : 01.60.56.73.21 - poste 10821 Fax : 01.60.56.71.06
<http://www.seine-et-mame.gouv.fr>

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20230905_courrier accord.pdf (324 ko)
- Fiche_IOTA_camping_varredes.pdf (94 ko)
- fichierAccuseReceptionV3.pdf.pdf (16 ko)
- DLE Final.zip (46 Mo)

4 fichiers, taille totale: 46 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 05 octobre 2023 à 15:38 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=b7vH4YiQQf_f4odXA1vwkJPrR1tepHeszjt1nPcHYlo

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

— Pièces jointes : —

Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage.eml

49,5 Ko